



REQVESTE PRESENTEE AV ROY PAR MESſieurs les Cardinaux, Princes Seigneurs, & les Deputéz de la ville de Paris & autres villes Catholiques aſſociéz & vnis pour la defence de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine.

IRE,

Mõſieur le Cardinal de Bourbon & les autres Princes Catholiques qui cognoiſſans la ruine en laquelle la Religion Chreſtienne pouuoit tomber, s'vnirent enſemble pour ſupplier voſtre Majeſté d'extirper les hereſies de ſon Royaume, qui eſtoient l'origine de tous noz maux paſſez, l'aliment des miſeres preſentes, & le malheur que nous auions à craindre pour l'ad-

uenir: ont aſſez fait demonſtration iuſques à maintenant que leurs volõtez n'ont eſté meües d'autre paſſion que du zele de l'honneur de Dieu & conſeruation de ſon Egliſe.

Et par ce que maintenant ils voyent que les grandes victoires qu'il a pleu à Dieu dõner à voſtre Majeſté, offrent vne treſ-grande facilité pour arracher dés la racine ceſte mauuaiſe plante d'hereſie qui a fait naiſtre en ce Royaume, tãt de dommageables rejettons, ils perſiſtent encores maintenant à luy faire ceſte meſme treſ-humble ſupplication de paracheuer ce ſainct œuure, l'effect duquel peut ſeul arreſter le cours de toutes les partialitez & miſeres qui menacent la ruyne de France.

Nous ne doutons point SIRE que ce ne ſoit voſtre volonté & intention à laquelle nous voulons ioindre noz moyens, amis, biens, fortunes & generalement tout ce qui en pourra dependre. Que ſi voſtre Majeſté eſtime, comme elle l'a teſmoigné, que Monſieur de Guyſe y puiſſe eſtre vtile. Il proteſte deuant Dieu qu'il n'aura iamais plus de contentement que quand il ſe verra ſi heureux qu'il puiſſe en vous faiſant

ſeruice agreable, acquerir voz bonnes graces, & plus encores en vne ſi iuſte & ſaincte entrepriſe.

Mais d'autant que nous recognoiſſons quelques empeſchemens qui peuuent non ſeulement trauerſer voſtre ſainct deſir: Mais encores amener vn iour la ſubuerſiõ de la Religion Catholique, & de l'Eſtat de ce Royaume, Cõme treſ-humbles & treſfidelles ſubiects nous prendrõs la hardieſſe de les luy deſcouurir. Car biẽ que le mal ſoit grãd & que chacũ le ſente & en gemiſſe en ſon ame: ſi eſt-ce qu'il ne s'eſt trouué encores aucun particulier qui luy aye aſſez bien viuement repreſenté la principale origine du meſcontentement de tous les ſubiects de ce Royaume, pour le mal plus grãd qui ſemble trainer apres ſoy la ruyne de l'Eſtat ſi bien toſt il n'y eſt remedié.

Voſtre Majeſté doncques, SIRE, prendra en bõne part, s'il luy plaiſt, ce que nous dirons pouſſez ſeulemẽt du zele que nous auons à ſon ſeruice, du bien de ſon Royaume & à la tranquillité de ſes ſubiects.

Le Duc d'Eſpernon, SIRE, & le Sieur de la Vallette ſon frere, leſquels elle a eſleuéz aux plus grandes charges & dignitez

de ce Royaume ſont recogneus non ſeulement par la France, mais generalemẽt par toute la Chreſtienté pour principaux fauteurs & ſupport des heretiques.

Le voyage dudict Duc d'Eſpernon en Guyenne, les traictéz qu'il y fit, les cõſeils qu'il donna, la faueur qu'il a cogneu leur eſtre affectionnez, la hayne qu'il a monſtré auoir à tous les bõs Catholiques, meſmes à ceux qu'il a eſtimé fauoriſer ceſte cauſe, la participation qu'il a eüe aux affaires que Cleruant negotioit pour les heretiques, la liberté qu'il a ouuert aux heretiques de Mets, les entrepriſes qu'il a faictes ſur Cambray ville appartenant à la Royne, le ſoupçon qu'il a donné de tous les gens de bien, l'aſſiſtance qu'il a preſté aux Reiſtres deffaits pour fauoriſer leur retour & leur ſeruir deſcorte, Le conſeil du trouble dernierement aduenu à Paris les Parlements ſecrets qu'il a euz auec Chaſtillon, les deportemens de ſon frere, la prinſe de Valẽce, Tallard, Guilleſtre & autres places qu'il a oſté aux Catholiques de Daulphiné, la conniuence dont il a vſé pour y auancer le pouuoir des heretiques par la deſtruction de ceſte Prouince, & les

menées qu'il fit pour empescher la reddition d Aussonne descouurent assez à quoy tendent leurs desseins.

Et quand il plaira à vostre Majesté que plus particulierement on luy en face entendre les preuues auec le consentement general de tous ses subiects, Nous luy en representerons plusieurs qui seroient trop longues à inserer en cest escrit, & que pour plusieurs bonnes raisons nous n'expliquerons plus auant pour ceste heure.

Ceste commune opinion, SIRE, de l'intelligence que lesdicts Duc d'Espernon & la Vallette ont auec les heretiques & la grandeur à laquelle il a pleu à vostre Majesté les esleuer, faict craindre à vos bons subiects (principalement Catholiques) que si ils preuoyoient que vostre faueur vint vn iour à leur manquer (comme certainement il est impossible que leurs deportements insolens puissent gueres plus long tẽps estre supportables à vn si grãd & si sage Roy) ne pouuans trouuer support entre les Catholiques, ils ne se iettassent entre les bras des heretiques, & transportassent auec eux toutes les Prouinces & places fortes qui sont en leur puissance en-

tre les mains de ceux auec lesquels ils ont des-ja vne si estroicte participation : de sorte que la France qui semble bien tost estre libre d'heresies, se verroit plus miserablement assubiettie à leurs dominations tyranniques qu'elle n'a iamais esté.

Outre cela, SIRE, qu'on les estime autheurs du desordre en tous les bons reiglements & police de France: Ils ont faict vne hôteuse marchãdise des Estats du Royaume, ils ont rauy & mis en leurs coffres toutes les Finances de France, & à peine tant de subsides ont peu saouler leur auarice, ils ont offencé les principaux Officiers de vostre Couronne & les plus speciaux seruiteurs de vostre Majesté, ils ont esloigné d'aupres d'elle beaucoup de ceux qui la pouuoient bien & sagemẽt seruir, ils ne cessent iournellement de calomnier & mettre en soupçon vers elle les gens de biẽ qu'ils sçauẽt n'appreuuer leurs actions.

Que si quelques vns de ceux qui se sont seruilement assubiettis à eux veulent persuader à vostreMajesté que ce que nous luy proposons maintenant procede de quelque animosité ou inimitié particuliere que

nous ayons enuers eux, Nous la supplions tres-humblement. Premierement d'en demander l'aduis à la Royne sa mere, qui par la prudence de laquelle elle a vsé au gouuernement de cest Estat, & le rang qu'elle tient, s'est acquise assez de puissance de parler franchement des choses qui touchent de si pres, & puis d'adiurer par le serment & deuoir que luy doibuent, les Princes, les Officiers de sa Couronne, les Seigneurs de son Cõseil, & les plus prudẽs personnages de son Royaume, de luy dire auec toute liberté ce qu'ils en sentent: & nous nous asseurons qu'ayans par son cõmandement acquis telle liberté ils reietteront comme nous la cause des principaux mal-heurs de la France sur les desseins & deportemens de luy & de son frere, comme chacun d'eux le cognoist en soy & le confesse en particulier.

Cela fait que plus hardiment nous supplions vostre Majesté que recognoissant l'origine du mal que nous estimons que iusques icy elle a ignoré, il luy plaise les esloigner de sa personne & de sa faueur pour empescher que par cy apres ils ne puissent faire le mal que tous les bons

François & Catholiques craignent, en remettant ce qu'ils tiennent en la puissance des heretiques, & en ce faisant, les descharger de toutes les charges & Gouuernemens qu'ils tiennent en ce Royaume, sans les auoir aucunement meritez.

Et afin que quelques vns qui n'ont rien tant tasché que de nous rendre odieux, ne puissent dire que nous faisõs ceste requeste pous nous enrichir & auancer de leurs despoüilles. Nous protestons que nostre plus grand contentement sera quand nous les verrons despartis à ceux que vostre Majesté sçaura tres-bien iuger en estre dignes, & au merite desquels leur ambition les auoit rauis.

De cela SIRE, vostre Majesté tirera tãt d'honneur, vtilité & tranquillité pour son Royaume, que l'ayant bien consideré nous ne doutons point qu'elle ne se conforme en chose si iuste à la tres-humble Requeste & intention de noz bons subiects.

Premierement elle deliurera tout le peuple de la France, & principalement les Catholiques d'vne tresgrande apprehension qui les trauaille tant pour les deportemẽts,

dudict

dudict Duc d'Espernon & de son frere que pour la crainte qu'ils ont qu'à l'aduenir leur grandeur ne soit l'auancement de la domination tyrãnique de l'heresie, laquelle ils redoubtent tant, qu'ils aymeroyent mieux mourir que de la voir establie.

Apres le contentement qu'elle aura dõné à son peuple elle pourra sans doubte poursuyure l'effect & heureux succez de ses victoires ja acquises contre les heretiques, & pour y commencer s'acheminer en Guyenne ou elle sera assistée de l'affection plus grande de tous ses bons subiects Catholiques qui accroistront & leur volonté & leur courage quand ils verront les empeschemẽs qu'ils ont peu redoubter estre ostez. Car chacun recognoist assez que ceste guerre ne se peut bien acheuer ainsi qu'il appartient tant que les forces principales de ce Royaume seront en la main d'vn homme qui a si particuliere intelligence auec vos ennemis, & qui se veut soubs vostre authorité rendre espouuentable aux bons & tres-affectionnez Catholiques.

Et cependant que vostre Majesté sera ce progrez en Guyenne pour maintenir vo-

ſtre ville de Paris & pouruecoir aux choſes neceſſaires pendant voſtre abſcence, la Royne voſtre mere qui par ſa prudence s'y eſt acquiſe beaucoup de croyãce & amour du peuple, y tiendra les choſes treſ-tranquilles, & ſçaura comme elle a faict cy-deuant en ſemblable occaſion ſe ſeruir de perſonnes affectionnez au bien de voſtre Eſtat.

Et parce que la Prouince de Daulphiné n'a pas moins de beſoin que celle de Guyẽne d'eſtre ſecourüe eſtant reduicte en vn eſtat treſ-deplorable par les mauuais deportemens de la Vallette, & les ſecrettes intelligences qu'il a eües auec les ennemis, Monſieur le Duc de Mayenne (s'il plaiſt à voſtre Majeſté luy en donner les moyens) luy ſeruira auec toute fidelité & affection qui ſe peut attendre d'vn treſ-humble ſeruiteur & ſubiect. Ce que nous propoſons d'autant plus hardiment que nous ſçauons que les Catholiques qui ont eſté vne fois de-ja deliurez par luy d'vne ſemblable ſeruitude, l'auront treſ-agreable, voyre le requierent treſ-inſtamment.

Et entre les plus grandes vtilitez que voſtre Majeſté pourra tirer les eſloignant

de sa presence, ceste-cy ne sera pas des moindres qu'elle pourra, employant aux vtilitez vrgentes de son Estat, les grãds moyens qu'elle souloit donner pour entretenir leurs grandeurs, saouler leur auarice, achapter les places fortes de vostre Royaume, lesquelles ils marchandoyent toutes aux despẽs de voz Finances, elle aura plus de commodité de donner soulagement à ses subiects assez affligez d'ailleurs.

Et parce que la porte des subsides nouueaux, qui est partie cause principale de la ruyne du peuple & de plusieurs grands desordres, a esté par eux ouuerte ou grandement eslargie, vostre Majesté ne desire riẽ tant que le soulagement de son peuple, les ayans osté d'aupres d'elle, la pourra plus aysément fermer, remettant en vigueur les belles & anciennes Ordonnances de ce Royaume laissant la verification des Edicts nouueaux, & les remonstrances sur iceux aux Cours de Parlemẽt & autres souueraines, abolissãt l'vsage pernicieux des partis, deffendant l'acquictement des dons sinon en fin d'annee, ostãt du tout & soubs griefues peines la supposition des nõs que l'on

a practiquez pour faciliter la verification des dons contre les anciennes Loix du Royaume, esteignant du tout la practique des comptans. Bref ostãt tous les abuz qui ont esté par eux introduicts ou augmentez à la ruyne du peuple, & preiudice de vostre seruice.

Et d'autant, SIRE, que les Catholiques de vostre Royaume ont tousiours grandement craint que quelque iour ils ne vinssent à tomber soubs la domination & puissance des heretiques, la tyrannie desquels par la misere de leurs voisins leur est effroyable & espouuentable. Nous suppliõs tres-humblement vostre Majesté de les asseurer tant de ceste crainte que l'effect de la mauuaise volonté que les heretiques leurs fauteurs & adherans ont de se venger de ceux qui se sont opposez à leurs desseins remettant à vostre Majesté d'en rechercher les moyens sçachant que nul n'a plus de volonté & interest qu'elle, a la conseruation de la Foy & Religion, & de ses bons subiects Catholiques.

Voyla, SIRE, ce que nous auons estimé digne de vous estre representé pour l'Estat general des affaires de la Religion Catho-

lique, & bien de voſtre Eſtat. Vous ſuppliant auoir agreable ces tref-humbles remonſtrances qui ne procedent que du zele que nous auons à l'honneur de Dieu, au bien de voſtre ſeruice & au repos & tranquillité de vos ſubiects.

Pour ce qui concerne voſtre bonne ville de Paris, SIRE, voz tref-humbles, tref-obeïſſans & tref-fidelles ſubiects, les Bourgeois & habitans d'icelle & nous auec eux, outre ce que deſſus vous ſupplions en toute humilité que cõme leur fidelité enuers les Rois voz predeceſſeurs & voſtre Majeſté a eſté aſſez de fois teſmoignée par memorables effects: Ainſi il vous plaiſe croire qu'en tout ce qui eſt paſſé ces derniers iours, ils n'ont iamais eu volonté ne intention de ſe departir de la vraye obeyſſance que les ſubiects doiuent à leur Roy: la crainte ſeule de veoir inopinément & par voye inuſitée entrer de forces dans voſtre ville, leur a faict prendre les armes par le cõmandement neantmoins de leurs Magiſtrats deſquels ils ont les Ordonnances par eſcript, nõ pour aucun doute qu'ils euſſent de la bonté & iuſtice de voſtre Majeſté, mais d'autant que quelques perſon-

nes violentes autheurs & Conseilliers de ceste entreprise, abusant de vostre authorité ne voulussent attenter contre eux par voye extraordinaire, ce dont ils les auoyēt souuent menacez.

Mais ils ont reçeu vn tres-grand regret, que ceux qui auoyent esté autheurs de ce conseil, & qui craignoient la iuste indignation du peuple, eux ayēt poussé vostre Maiesté à sortir de ceste ville. D'autant que par là on leur aye osté le moyen de pouuoir monstrer l'effect de leur bōne volonté & les tesmoignages qu'ils luy vouloyent dōner de leur obeyssance, lesquels ils continueront de rendre à l'aduenir.

Et bien que vostre Majesté recognoisse assez par ce que dessus qu'il n'y a point de faute de leur part ny en effect ny en volonté (comme ils en sentent leurs consciences fort nettes) Si est-ce que si elle auoit reçeu quelque desplaisir pour les choses passées, ils la supplient tres-humblement comme Prince tres-doux, qui est amateur de son peuple, oublier son mescontentement & les tenir comme ils ont tousiours esté & veulent demeurer pour ses tres-hūbles & tres-fidelles seruiteurs & subiects.

Et parce qu'on luy a voulu cy deuant donner beaucoup de mauuaises impressions de leur fidelité, par faux & calomnieux rapports comme ils ont esprouué par effect,&que ce nouuel accident suruenu (malgré eux & à leur grãd regret) a apporté beaucoup de nouueau subiect de deffiance, Voz tres-humbles & tres-obeyssants subiects les habitans de vostre ville de Paris,& nous auec eux, supplient treshũblemẽt vostre Majesté leur dõner seurté de pouuoir cy apres viure en tranquillité & repos soubs son obeyssance, s'asseurant qu'elle en sçaura trop mieux trouuer les moyens qu'ils ne les pourroyent ny penser ny requerir.

Et pour commencement ils la supplient auoir agreable que le Sieur d'O se deporte d'ores-nauant du maniement des affaires de la ville & commandement en icelle pour quelques raisons qu'ils aymẽt mieux taire que publier si vostre Majesté ne leur commande.

Et par ce que les anciens Preuost des Marchands, Escheuins & Procureur de ladicte ville pour beaucoup de raisons que vostre Majesté peut entendre, ne pourroit

conſeruer la ville au repos & vnion qui eſt requiſe. Voz treſ-humbles ſubiects les habitans d'icelle vous ſupplient auoir agreable la demiſſiõ qu'ils ont faict de leur charge & l'eſlection d'autres en leur place que le corps deſdicts habitans ont faict pour deux ans, eſtimans qu'autrement la ville ne pouuoit eſtre diſpoſee à la tranquillité que voſtre Majeſté le deſire, & par meſme moyen authoriſer ce que par eux a eſté & ſera faict & ordonné ſoubs voſtre authorité, pour le repos & aſſeurance de ſes bons ſubiects.

Et pour l'aduenir ils la ſupplient. SIRE, auoir agreable que les habitans de la ville puiſſent auec toute liberté & par les formes accouſtumees eſlire leurs Eſcheuins & Magiſtrats, qui ſera le vray moyen de contenir ce peuple en vnion & repos, quand ſes Magiſtrats auront eſté choiſis par eux.

Et d'autant que tous les monopoles & abuz qui ſe font és eſlectiõs des Magiſtrats & autres Polices, de ladicte ville eſt nourrie & entretenue par la plus part des Officiers de ladicte ville qui entrent en leurs Offices par achapts, qu'ils en font notoirement au grand preiudice de voſtre ſeruice & du biẽ



de

de ladicte ville. Lesdicts habitans supplie[illegible] vostre Majesté ordonner que vacations aduenant par mort ou forfaicture desdicts offices, tant de Conseilliers de ville que Quarteniers & autres il y soit pourueu par eslection pour en iouyr par lesdicts esleuz durant deux ans, ou tel autre temps qu'il sera aduisé pour le mieux, & le temps expiré sera procedé aux nouuelles eslections selon qu'en auez esté cy deuant requis par plusieursfois.

Ceste ville, Sire, qui est l'abord de toute la France s'est veüe par cy deuant fort incõmodee pour le passage des gẽs de guerre, & seroit à craindre que cela continuant n'y aportast vne cherté de toutes choses necessaires à la vie, qui faict que lesdicts habitans supplient treshumblement vostre Majesté que quand il luy plaira retourner en ceste ville, dequoy ils aurõt vn extreme contentement, & vous en supplient treshumblemẽt, elle aye agreable de n'y amener, ne à douze lieües és enuirõs, autres forces que ses gardes ordinaires du corps particulier, & leuãt des compagnies pour l'effect de la guerre les en tenir esloignees.

Auec ces deux moyens & autres que

voſtre Majeſté pourra mieux donner, elle ſera que leſdicts habitans de voſtre ville de Paris, reprendront leur aſſeurance pour cõtinuer, cõme ils feront pour iamais, le ſeruice & obeyſſance qu'ils doiuent à voſtre Majeſté, à la gloire de Dieu & au repos de tous voz Subiects.

FIN.